



NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2368^e

SÉANCE : 26 MAI 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2368/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :	
a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);	
b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);	
c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2368^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 26 mai 1982, à 12 h 15.

President : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2368/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :
 - a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037)
 - b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099)
 - c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100).

La séance est ouverte à 12 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :

- a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037);
- b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099);
- c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2360^e, 2362^e à 2364^e et 2366^e séances], j'invite le représentant de l'Argentine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, de la Belgique, de la Boli-

vie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, de l'Equateur, de la Grèce, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie, du Kenya, du Libéria, du Mexique, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la République démocratique populaire lao, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Uruguay et du Venezuela à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Listre (Argentine) prend place à la table du Conseil; M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Street (Australie), Mlle Dever (Belgique), M. Ortiz Sanz (Bolivie), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Pelletier (Canada), M. Trucco (Chili), M. Sanz de Santamaría (Colombie), M. Roa Kouri (Cuba), M. Rosales Rivera (El Salvador), M. Albornoz (Equateur), M. Dountas (Grèce), M. Delprée Crespo (Guatemala), M. Maye Ela (Guinée équatoriale), M. Lobo (Honduras), M. Krishnan (Inde), M. Kamil (Indonésie), M. La Rocca (Italie), M. Maina (Kenya), Mme Jones (Libéria), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Chamorra Mora (Nicaragua), M. Francis (Nouvelle-Zélande), M. Gonzalez Arias (Paraguay), M. Scheltema (Pays-Bas), M. Calle y Calle (Pérou), M. Srithirath (République démocratique populaire lao), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Azar Gómez (Uruguay) et M. Martini Urdaneta (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Yougoslavie une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Komatina (Yougoslavie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/15112, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Japon; S/15122, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par

la Guyane, l'Irlande, la Jordanie, l'Ouganda, le Togo et le Zaïre; S/15115, qui contient le texte d'une lettre en date du 24 mai adressée au Président du Conseil par le représentant du Suriname; S/15116, qui contient le texte d'une lettre en date du 25 mai adressée au Président du Conseil par le représentant du Costa-Rica; S/15117, qui contient le texte d'une lettre en date du 25 mai adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Argentine et S/15119, qui contient le texte d'une lettre en date du 25 mai adressée au Président du Conseil par le représentant du Royaume-Uni.

4. Le premier orateur est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. van WELL (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Conseil de m'avoir permis de participer au débat sur cette question si importante.

6. Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, toute notre confiance car nous sommes persuadés que, sous votre direction sage et compétente, les travaux du Conseil se dérouleront d'une manière efficace et impartiale.

7. La République fédérale d'Allemagne est profondément préoccupée par l'escalade des hostilités dans la région des îles Falkland (Malvinas) qui provoquent un nombre toujours croissant de pertes humaines. Nous partageons pleinement le sentiment exprimé à cette table, à savoir que cette guerre qui fait rage entre deux pays qui récemment encore avaient des relations cordiales et intensives est la "guerre qui n'aurait jamais dû se produire".

8. Le Royaume-Uni est un de nos voisins, amis et alliés les plus proches à la fois dans la Communauté européenne et dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Nous avons avec le Royaume-Uni des liens géographiques, historiques et culturels, et surtout une conception commune des valeurs que sont la démocratie, la dignité humaine, la liberté et la primauté du droit.

9. De même, mon pays a toujours eu des liens politiques, culturels et économiques étroits avec les pays d'Amérique latine, et en particulier avec l'Argentine. En fait, une proportion importante du peuple argentin revendique une origine allemande. Il est donc naturel que nous souhaitions maintenir, développer et raffermir ces liens.

10. Nous ne prenons aucune position sur les questions qui sont à l'origine de ce conflit tragique. Comme l'ont fait remarquer d'autres orateurs, nous devons comprendre combien sont profondes les racines du conflit. Nous savons que les îles sont un objet de préoccupation nationale important pour le peuple argentin depuis des générations, préoccupation qui est reflétée dans plusieurs résolutions de l'Organisation des

Nations Unies et dans les négociations avec la Grande-Bretagne pendant de nombreuses années.

11. Nous ne pouvons pas, cependant, méconnaître un fait indiscutable, à savoir que l'Argentine, malgré les appels urgents du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, a décidé de régler son conflit territorial par la force des armes. Son invasion militaire a provoqué, comme le Conseil l'a établi dans sa résolution 502 (1982), une rupture de la paix dans la région des îles Falkland (Malvinas) qui a contrevenu à deux des principes les plus fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, à savoir le principe du règlement pacifique des différends et l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales. Cette action militaire a conduit le Royaume-Uni, dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, à invoquer l'Article 51 de la Charte.

12. Profondément conscient des souffrances causées par deux guerres mondiales qui ont entraîné la perte de millions de vies humaines et situé au cœur d'une Europe divisée, mon peuple a souligné à maintes reprises, dans cette instance de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations, que le respect total du principe du non-recours à la force est la condition préalable essentielle au maintien de la paix et des relations de bon voisinage et, en fait, de la trame même de la civilisation humaine. C'est pour cela que nous avons conclu un certain nombre de traités qui ont proclamé notre renonciation à la force.

13. Du fait de l'interdépendance croissante de notre monde, chaque rupture de la paix affecte nécessairement toute la communauté internationale. Ce principe doit donc avoir une validité universelle et totale. Si la communauté internationale tolère des atteintes à ce principe, elle soustrait en particulier les petits Etats à la protection du droit et elle engendre le chaos.

14. Dès le début de la crise actuelle, mon gouvernement a adressé des appels urgents aux deux parties au conflit, leur demandant d'explorer toutes les possibilités de règlement pacifique. Parmi les mesures qu'il a prises avec ses partenaires de la Communauté européenne afin d'aboutir à une solution rapide de la crise, figurent des mesures économiques. Ce qui devrait être dit en réponse à certaines allégations faites par d'autres orateurs dans ce contexte a été exprimé l'autre jour [2363^e séance] par la représentante de la Belgique, pays qui assume actuellement la présidence de la Communauté européenne.

15. Nous avons très sincèrement apporté notre concours aux efforts compétents et inlassables du Secrétaire général en vue de réaliser un règlement pacifique. Il mérite le plus grand hommage pour la manière dont il a exercé ses bons offices. De l'avis de mon gouvernement il a, dans toute la mesure possible, mis en lumière le potentiel considérable pour le maintien de la paix inhérent à ses hautes fonctions. Face aux progrès importants qu'il a pu réaliser, nous estimons

que ses efforts devraient être repris d'urgence sur la base d'un mandat officiel du Conseil de sécurité qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

16. Un mandat concret et précis du Conseil donnerait à la poursuite de ces efforts à la fois une nouvelle base et une autorité accrue, augmentant ainsi les chances de trouver le plus rapidement possible une solution à la crise actuelle, en pleine conformité avec la résolution 502 (1982) du Conseil et sans préjuger le résultat des futures négociations entre les parties.

17. Il convient de rappeler que les deux stipulations les plus urgentes et les plus impérieuses de la résolution 502 (1982) sont l'exigence d'une immédiate cessation des hostilités et l'exigence du retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles.

18. Compte tenu des terribles nouvelles qui nous parviennent tous les jours du champ de bataille, nous craignons que plus le combat se prolongera, plus les sentiments d'amertume seront profonds, plus l'inimitié ira croissant, plus les dangers de voir s'étendre le conflit augmenteront et plus les chances d'une solution honorable et pacifique s'éloigneront. Nous exprimons donc l'espoir ardent que la lutte s'arrêtera et nous implorons les parties de créer les conditions nécessaires permettant au Secrétaire général de poursuivre ses efforts.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

20. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens une fois de plus à vous exprimer, Monsieur le Président, les félicitations qui vous ont déjà été adressées par ma délégation à l'occasion de votre accession à l'éminent poste de responsabilité qu'est celui de président du Conseil. Nous sommes convaincus que, sous votre direction avisée, le Conseil saura s'acquitter de ses obligations dans la discussion de la question actuellement à l'ordre du jour qui a une incidence sur le problème plus vaste de la sécurité internationale.

21. Je tiens à renouveler l'hommage qui a été rendu au représentant du Zaïre, M. Kamanda wa Kamanda, pour la façon brillante dont il s'est acquitté de sa mission en tant que président du Conseil pendant le mois d'avril.

22. La Yougoslavie a suivi avec une très grande préoccupation l'évolution de la crise concernant les îles Malvinas. Par l'importance des moyens engagés dans cette guerre et par l'intensité de l'utilisation de ces moyens, le conflit a dépassé les proportions d'un simple conflit entre l'Argentine et la Grande-Bretagne et a tendance à prendre une ampleur beaucoup plus grande.

23. Il nous est très pénible de voir ce navrant conflit entre deux pays — avec qui la Yougoslavie a des relations amicales de longue date — échapper à tout contrôle.

24. La position de mon pays dans ce conflit s'explique par le besoin d'adhérer strictement aux principes de l'inadmissibilité de la menace ou de l'emploi de la force et de la nécessité de régler les différends de façon pacifique, principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et conditions préalables à la stabilité des relations internationales.

25. Dans une déclaration, le Secrétariat fédéral aux affaires étrangères de la Yougoslavie, a dit :

“La Yougoslavie a suivi l'escalade du conflit armé entre l'Argentine et la Grande-Bretagne avec une grave inquiétude. L'ample recours à la force et les lourdes pertes humaines nous ont encore plus convaincus de la nécessité de cesser les hostilités de part et d'autre et, pour les deux parties, de rechercher un règlement négocié conformément à la Charte des Nations Unies et aux positions exprimées dans les documents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que lors des réunions des pays non alignés à ce sujet. Le Bureau de coordination des pays non alignés a récemment exprimé le besoin d'arriver à une telle solution.

“Depuis le tout début de la crise des Malvinas, les représentants officiels de la Yougoslavie, dans leurs contacts avec les représentants tant argentins que britanniques, ont relevé le danger qu'il y avait à employer la force et ont demandé que les parties en cause fassent preuve de la plus grande retenue pour éviter que la situation ne se dégrade encore davantage et pour arriver à une solution juste et durable par des moyens pacifiques, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région et dans le monde.”

26. Dans notre approche, nous adhérons également à la position commune concernant les Malvinas, adoptée lors de différentes réunions des pays non alignés tenues au sommet ou aux niveaux ministériels où la juste revendication de l'Argentine à la souveraineté sur ces îles a été reconnue et appuyée. Il ne fait pas de doute que ce qui est en jeu ici, c'est la nécessité de corriger les conséquences du passé.

27. Conscients de la gravité de la crise, les pays non alignés, dans leurs efforts pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme et convaincus de la nécessité d'un règlement pacifique des conflits, ont à plusieurs reprises déployé des efforts en vue de sa solution pacifique.

28. Dans le communiqué qu'il a adopté le 5 mai 1982, le Bureau de coordination des pays non alignés dit entre autres qu'il

“1. Déploie les pertes croissantes en vies humaines dans le conflit des îles Malvinas;

“2. ...

“3. Réitère... que l'emploi de la force ou la menace de l'emploi de la force dans les relations entre Etats sont des actes contraires aux principes du Mouvement des pays non alignés;

“4. Confirme l'appui [des pays non alignés] à la souveraineté argentine sur les îles Malvinas, qui a été réaffirmée lors de toutes les réunions au sommet et réunions ministérielles du mouvement depuis la Déclaration de la Conférence des ministres des affaires étrangères tenue à Lima en août 1975;

“5. Fait à nouveau appel aux parties au conflit pour qu'elles recherchent d'urgence un règlement juste, durable et pacifique, conformément à toutes les dispositions de la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité, aux principes et décisions du mouvement des pays non alignés et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.” [S/15048, annexe.]

29. La Yougoslavie a toujours appuyé — et continuera de le faire — toutes les actions menées par l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement pacifique du conflit, étant donné qu'elle considère que l'Organisation est l'instance même où ces problèmes et d'autres problèmes similaires devraient être réglés conformément à la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi nous avons appuyé la résolution 502 (1982) en tant qu'instrument le plus approprié à la solution de la crise. A cette même fin, nous avons appuyé les efforts inlassables du Secrétaire général, pour lesquels nous tenons à lui rendre hommage.

30. Au lieu d'évoluer dans la direction préconisée par l'Organisation des Nations Unies dans ses résolutions et dans le sens des efforts du Secrétaire général, le conflit s'est transformé en un foyer de guerre qui, selon la logique du recours à la force, risque de se propager. Il est devenu un polygone de tir pour expérimenter les armes les plus perfectionnées, conduisant ainsi à un accroissement des pertes humaines et empêchant d'atteindre une solution pacifique.

31. Il y a encore une autre raison pour que la communauté internationale prenne des mesures urgentes en vue de la cessation des hostilités entre les deux pays et d'un règlement négocié. Les fondements d'une telle solution se trouvent déjà dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et dans les activités du Secrétaire général et du Conseil, particulièrement dans l'application de la résolution 502 (1982). Ceci, bien entendu, implique le retrait des forces des deux parties et revient à confier au Secrétaire général le mandat de poursuivre son action.

32. Nous maintenons notre évaluation du fond du problème, qui repose sur l'inadmissibilité de l'emploi de la force quelle que soit l'évolution des événements,

ainsi que sur notre conviction qu'il est indispensable d'établir par des moyens pacifiques la souveraineté de l'Argentine. Nous croyons que le Conseil a pris les premières mesures en vue d'arriver à la cessation des hostilités en créant les conditions qui permettront une juste solution de ce problème.

33. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai expliqué vendredi dernier [2360^e séance] les raisons pour lesquelles l'Irlande avait demandé une réunion du Conseil. J'ai dit que nous avions pour cela deux raisons : premièrement, il nous semblait que le Secrétaire général souhaitait nous faire rapport sur les longs et inlassables efforts qu'il avait déployés pour atteindre un règlement du conflit; deuxièmement, nous estimions que le Conseil, en dépit des limites éventuelles imposées à son action, avait le devoir de se réunir quand les autres efforts s'étaient révélés vains, pour examiner s'il restait une possibilité de mettre un terme au conflit.

34. J'ai également dit que le défi qui nous était lancé était de trouver le moyen de mettre un terme aussitôt que possible aux combats actuels et de permettre la reprise des négociations tout en maintenant notre plein appui aux principes de base auxquels le Conseil a déjà souscrit.

35. Enfin, j'ai suggéré qu'il y aurait peut-être avantage à ce que le Conseil demande formellement au Secrétaire général de renouveler ses efforts, mais cette fois avec la force accrue qu'un mandat formel du Conseil pourrait lui donner.

36. Au cours de ma déclaration d'hier [2366^e séance], j'ai présenté un projet de résolution [S/15106] qui, nous l'espérons, pourrait servir de base à une action commune du Conseil. J'ai expliqué notre point de vue en disant que la guerre était un échec de la politique et des négociations et qu'à notre époque, où ont été élaborées des méthodes et des procédures pour résoudre les conflits internationaux sans guerre, nous voudrions voir cesser la guerre et retourner à ces procédures.

37. Notre projet de résolution avait pour objet précisément d'obtenir que les efforts si louables et valables du Secrétaire général soient repris et qu'un nouveau mandat et un nouvel élan lui soient donnés. Nous cherchions également dans notre proposition à fournir aux parties une base raisonnable pour un cessez-le-feu et la cessation des combats, si elles étaient préparées à le faire. En particulier, nous avons avancé l'idée d'envoyer des observateurs des Nations Unies pour surveiller le cessez-le-feu.

38. Lorsque j'ai pris la parole hier, j'ai expliqué que sur ce point concernant la cessation du conflit, afin de donner les meilleures chances de succès aux efforts du Secrétaire général, nous envisagions trois étapes : la première étape, reflétée au paragraphe du dispositif du projet de résolution qui commence par la

phrase "Demande instamment aux parties au conflit de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission" se poursuivait en suggérant que, dans un premier temps, elles pourraient accepter une suspension totale des hostilités actuelles pendant une période de 72 heures afin de permettre au Secrétaire général d'aborder la deuxième étape, c'est-à-dire de négocier avec les parties les détails du cessez-le-feu, y compris l'envoi éventuel d'observateurs des Nations Unies. Ceci ouvrirait la voie à la troisième étape, c'est-à-dire la reprise par le Secrétaire général de ses efforts antérieurs, mais cette fois avec un mandat plus officiel.

39. Comme je l'ai dit, notre objectif, en demandant une réunion du Conseil et en présentant une proposition, était de trouver une base commune sur laquelle le Conseil pourrait agir et qui pourrait offrir aide et espoir aux deux parties qui sont aujourd'hui engagées dans le combat sans trahir les principes essentiels que défend une partie et sans méconnaître les griefs de longue date de l'autre partie. Le projet de résolution qui sera présenté officiellement dans un instant par mon collègue, le représentant de l'Ouganda, est une version légèrement révisée de ce texte de base. A la suite des consultations intensives qui se sont déroulées depuis un ou deux jours, nous-mêmes et les autres auteurs du projet estimons que celui-ci peut constituer une base pour une action commune de la part du Conseil.

40. Puisque le projet de résolution sera officiellement présenté dans un instant, je n'entrerai pas dans le détail des modifications qui ont été apportées au texte d'hier. Mais je voudrais donner une explication sur un point, à savoir la relation entre les deux textes. Les deux textes expriment exactement dans le même libellé, au dernier alinéa du préambule, le souci du Conseil d'obtenir de toute urgence la cessation des hostilités et la fin du présent conflit. Les deux versions donnent évidemment mandat formel au Secrétaire général de continuer les efforts qu'il avait déjà entrepris. Notre texte d'hier envisageait trois étapes. J'ai déjà expliqué que tout d'abord, en priant instamment les parties de coopérer pleinement, nous leur demandions dans notre texte initial, en tant que première étape, d'arrêter les combats pendant 72 heures afin de permettre au Secrétaire général d'aborder avec elles les détails et les autres aspects d'un cessez-le-feu durable. Le texte révisé, dont nous sommes coauteur avec cinq membres du Groupe des pays non alignés au Conseil, a une structure tout à fait analogue et il demande également aux parties au conflit de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission. Le même texte lui demande également d'élaborer avec les parties des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu et d'envisager aussi l'envoi d'observateurs des Nations Unies qui pourraient surveiller le respect du cessez-le-feu. Toutes les dispositions contenues dans les deux textes ne seraient, bien entendu, que la préparation de la reprise, sur une base plus formelle, des négociations qui ont déraillé, dirai-je, et que nous voulons remettre en train.

41. La différence — et c'est le seul point sur lequel je souhaite faire une remarque — est que notre texte révisé ne demande pas expressément aux parties d'accepter d'arrêter les combats pendant 72 heures. Cependant, tout comme notre texte d'hier, la version d'aujourd'hui leur demande instamment de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission, et nous espérons, après avoir entendu tout ce qui a été dit ici, que cette coopération évoluera et assurera, pour ce qui est de la fin des combats, une base adéquate au Secrétaire général pour remplir la tâche dont nous le chargeons dans les deux versions de la proposition. Dans les deux versions, nous lui demandons d'accomplir la même mission, à savoir prendre immédiatement contact avec les parties en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu, y compris, si nécessaire, l'envoi d'observateurs des Nations Unies.

42. Même si la version révisée d'aujourd'hui ne demande pas expressément aux parties d'arrêter les combats pendant 72 heures tandis que cela est fait, elle les prie instamment, d'une manière générale, de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission. J'espère que, dans sa sagesse, chaque partie jugera possible de fournir une base qui permettra au Secrétaire général, en consultation avec chacune des parties, de remplir la mission dont nous le chargeons.

43. Nous savons fort bien que nous confions au Secrétaire général une mission très difficile. Mais je voudrais souligner que nous, en tant que Conseil, si nous adoptons cette proposition, demandons très instamment aux parties de coopérer à cette tâche et, par là, leur fournissons, je l'espère, une base commune au sein du Conseil pour leur permettre d'arrêter les combats et de reprendre les négociations si elles le désirent. Cela répondra au souci du Conseil tel qu'il est exprimé dans le dernier alinéa du préambule des deux textes, à savoir obtenir de toute urgence la cessation des hostilités et la fin du présent conflit.

44. L'Irlande est heureuse et honorée de s'associer à cinq membres du Groupe des pays non alignés au Conseil en se portant coauteur de cette version révisée de notre proposition et nous espérons fermement qu'elle pourra constituer la base d'une action commune de la part du Conseil. Mais une action commune du Conseil ne saurait en soi suffire. Ce que le Conseil, et nous-mêmes, avons essayé de faire, c'est de fournir aux parties la base d'une action commune, base qui, comme je l'ai dit, permettra la reprise des négociations, assurera la fin des combats, défendra les principes qui, nous en sommes persuadés, doivent être maintenus et en même temps offrira, au moyen de la négociation, la possibilité de traiter de griefs qui ont été et sont toujours profondément ressentis.

45. Tel était notre but, notre seul but, en demandant une réunion du Conseil; tel était notre but, notre seul but, lorsque j'ai pris la parole ici vendredi dernier;

tel était notre but, notre seul but, lorsque j'ai parlé hier pour présenter une proposition. Pour ce qui est de ma délégation, cela reste notre but, notre seul but, en nous associant à cinq autres pays membres du Conseil pour présenter une version révisée de ce texte qui, nous l'espérons, adopte la même approche et laisse aux parties le soin de faire ce que leur demandait instamment notre version d'hier, ce que, nous le pensons toujours, elles doivent faire, à savoir coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans la difficile mais importante mission dont nous le chargeons.

46. Je suis absolument certain que le Secrétaire général, pour sa part, accomplira cette mission avec la plus haute compétence et le plus grand dévouement. Nous avons déjà maintes preuves de son grand talent et de son dévouement. Ce que nous espérons maintenant c'est que les parties, sur la base que j'ai définie, estimeront possible de lui apporter leur coopération afin que ce débat au Conseil et le résultat, quel qu'il soit, auquel nous pourrions parvenir aujourd'hui, aient pour effet ultime de mettre un terme à un dangereux conflit, de défendre des principes, de trouver une base sur laquelle les griefs puissent être réglés et, enfin, de justifier le rôle de l'Organisation des Nations Unies et celui du Conseil de sécurité en tant qu'organisme qui traite du conflit et essaie de trouver les moyens d'y mettre un terme.

47. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda qui va présenter le projet de résolution.

48. M. OTUNNU (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des délégations de la Guyane, de l'Irlande, de la Jordanie, du Togo, du Zaïre et de mon pays, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution figurant dans le document S/15122.

49. De l'avis des auteurs de ce projet, il s'est dégagé un terrain d'entente lors du débat qui s'est tenu au Conseil au cours de ces derniers jours. De nombreuses délégations qui sont intervenues ont fait état de leur grande préoccupation devant le conflit aux îles Malvinas et à proximité. Ils ont exprimé en particulier leur préoccupation devant les pertes tragiques en vies humaines et devant le danger que ce conflit présente pour la paix et la sécurité internationales.

50. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui aux efforts du Secrétaire général et ont fait état de leur désir de le voir renouveler sa mission de bons offices dans le cadre d'un mandat officiel du Conseil.

51. La plupart des délégations ont exprimé le désir de voir le Conseil prendre des mesures qui conduiraient à la cessation des hostilités. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne cherche rien d'autre qu'à refléter ce terrain d'entente. Les dispositions essentielles et les plus importantes du projet de résolution sont les suivantes.

52. Premièrement, au paragraphe 2, du dispositif, le Conseil

"*Prie le Secrétaire général d'entreprendre, sur la base de la présente résolution, une mission renouvelée de bons offices en tenant compte de la résolution 502 (1982) et de l'approche indiquée dans sa déclaration du 21 mai 1982;*"

53. Deuxièmement, au paragraphe 3 du dispositif, le Conseil

"*Demande instamment aux parties au conflit de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission en vue de mettre fin aux hostilités actuelles dans les îles Falkland (Malvinas) et à proximité de ces îles.*"

54. Le troisième élément est contenu dans le paragraphe 4 du dispositif qui prie le Secrétaire général de prendre immédiatement contact avec les parties

"*en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu, y compris, si nécessaire, l'adoption de mesures pour l'envoi d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le respect des conditions du cessez-le-feu.*"

55. Telles sont les dispositions essentielles, les dispositions les plus importantes du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il est nécessaire, comme beaucoup de délégations l'ont indiqué, de prendre des mesures d'urgence. Je recommande le projet de résolution aux membres du Conseil et j'espère qu'il sera possible au Conseil de l'adopter à l'unanimité.

56. De l'avis des auteurs, si ce projet de résolution est adopté, cela pourra contribuer modestement au rétablissement de la paix.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution qui figure au document S/15122.

58. Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire des déclarations avant le vote.

59. M. de PINIÉS (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne le projet de résolution présenté au Conseil pour examen et contenu dans le document S/15122, ma délégation veut rappeler que, dans notre déclaration du 22 mai [2362^e séance], nous faisons remarquer qu'il fallait adopter de toute urgence une décision qui rassemble les éléments politiques d'équilibre nécessaires pour la rendre viable et qui envisage en même temps une cessation immédiate des hostilités, la séparation des forces et le retrait militaire, pour initier un mécanisme de négociations sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui assure le respect des principes de la Charte en insistant

sur l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales et sur l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation sur la question des Malvinas en tant que question de décolonisation.

60. A cet égard, nous pouvons ramener notre position aux trois concepts suivants : cessation des hostilités, négociation et paix.

61. Dans le projet de résolution qui nous est présenté maintenant, on n'ordonne pas une cessation immédiate des hostilités, on offre simplement une formule selon laquelle le Secrétaire général doit prendre contact immédiatement avec les parties "en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu".

62. De l'avis de notre délégation, il aurait été préférable que cet organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité ordonne un cessez-le-feu immédiat et donne un mandat plus précis au Secrétaire général.

63. Néanmoins et compte tenu de la gravité de la situation, ma délégation votera pour le projet de résolution et, par conséquent, appuiera tous les efforts du Secrétaire général, à qui, il faut le reconnaître, on a confié une tâche extrêmement difficile et délicate.

64. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Panama voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution conjoint contenu dans le document S/15122. En particulier, je remarque que ce projet se réfère à la résolution 502 (1982) à propos de laquelle mon pays a soulevé des objections du fait qu'elle n'était ni réaliste ni logique et n'était pas adaptée aux circonstances qui existaient au moment de son adoption.

65. Mon gouvernement observe que le projet actuel ne réunit pas tous les éléments pour parvenir à une paix juste et durable. Il comporte une omission fondamentale dont il faut faire état : aucune mention n'est faite d'une question pourtant fondamentale dans ce conflit, celle qui a trait à la décolonisation de l'archipel des Malvinas. La négociation ne peut être séparée des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la décolonisation de l'archipel des Malvinas, en particulier de la résolution 2065 (XX) adoptée en 1965. C'est une question que mon pays estime fondamentale, à tel point que le Président de la République du Panama, M. Aristides Royo, a déclaré :

"C'est un fait que les résolutions sur la décolonisation adoptées à l'Organisation des Nations Unies ont été méconnues depuis longtemps et de manière irritante au cours de l'occupation britannique des Malvinas et de ses dépendances. Ce qu'a fait l'Argentine pour venger son honneur et l'intérêt national n'a pas été la cause, mais bien le résultat d'une situation injuste et inacceptable, accentuée par la négligence continue manifestée par le Royaume-Uni dans la recherche d'un règlement pacifique après

de nombreuses années de négociations infructueuses. C'est le Royaume-Uni qui a sapé le principe de droit en niant non seulement les résultats mais également les espérances du processus de la négociation."

66. Outre cette question fondamentale, je voudrais évoquer les éléments constitutifs du projet de résolution et qui ont déjà été examinés de façon approfondie par le représentant de l'Espagne.

67. Ces éléments n'ont pas reçu l'ordre de priorité que mon pays aurait souhaité. Le Panama a parlé ici, au Conseil, de l'urgente nécessité d'instituer d'abord un cessez-le-feu immédiat et de faire cesser immédiatement toute activité militaire. Mon pays aurait donc voulu que ce cessez-le-feu soit décrété par le Conseil, conformément à ses pouvoirs, et qu'en même temps, le Secrétaire général puisse ainsi commencer à agir conformément au mandat du Conseil.

68. Nous plaçons sur les épaules du Secrétaire général — des épaules très qualifiées et très solides, sans aucune doute — une responsabilité extrêmement difficile et nous devons être conscients de cette situation.

69. La mission renouvelée de bons offices que l'on confie au Secrétaire général a renversé l'ordre des éléments, étant donné qu'on lui confère cette responsabilité afin qu'il négocie avec les parties et que ces dernières conviennent de conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu.

70. On peut imaginer les difficultés que rencontrera le Secrétaire général, surtout parce que, comme mon pays l'a maintenu, c'est le Royaume-Uni qui, jusqu'à présent, n'a pas fait preuve de la volonté politique de négocier de bonne foi sur cette question.

71. Nous avons l'espoir que, peut-être, cette parenthèse qui s'ouvre pourra faire prévaloir dans le climat que l'on veut créer par cette négociation un élément de sensibilité, de rationalité, qui pourrait ramener la paix dans l'hémisphère occidental.

72. Je veux également mentionner brièvement cet autre élément par lequel on exhorte les parties à coopérer avec le Secrétaire général en vue de mettre fin aux hostilités actuelles. Lorsqu'on parle d'hostilités, il faut comprendre qu'il s'agit d'hostilités tant de la part du Royaume-Uni que de la part de l'Argentine, et non des hostilités d'un seul pays. Par hostilités, nous devons comprendre qu'il s'agit des deux parties.

73. Je veux maintenant évoquer un autre élément qui manque dans le projet de résolution. Il faudrait lancer un appel à tous les Etats membres de la communauté internationale, en particulier aux membres du Conseil de sécurité, surtout aux membres permanents, et leur demander de s'abstenir de fournir des armes, des munitions et du matériel de guerre au Royaume-Uni

comme à l'Argentine. Je fais cette allusion parce que la presse rend compte aujourd'hui de ce qu'un membre permanent du Conseil — qui n'est ni la Chine, ni la France, ni l'Union des Républiques socialistes soviétiques — a envoyé des missiles, des munitions et autre matériel de guerre au Royaume-Uni pour remplacer ce qui a été utilisé dans sa lutte contre l'Argentine et pour poursuivre une longue guerre.

74. La réaction de l'Amérique latine, à court et à long terme, est la suivante : ce membre permanent considère-t-il que les Argentins et les Latino-Américains qui vont s'engager toujours plus nombreux comme volontaires dans la lutte aux côtés des Argentins — tout comme les Argentins, pendant la lutte pour l'indépendance sont venus aider d'autres peuples voisins à obtenir leur émancipation — sont de la vermine, des animaux sauvages ou féroces qu'il faut exterminer et qu'il faut pour cela envoyer des engins de mort afin d'en finir avec les Latino-Américains ?

75. Telle va être la réaction en Amérique latine et c'est pour cela que nous demandons que, bien que cela n'apparaisse pas ici, l'on sache que c'est ce sentiment qu'il faut garder à l'esprit, dans le cadre des fonctions du Conseil; il ne s'agit pas simplement d'un conflit entre le Royaume-Uni et l'Argentine, mais il s'agit également de la responsabilité des Etats, particulièrement des Etats des régions qui, dans le passé, ont signé des accords et des ententes et qui ne peuvent donc être les pourvoyeurs d'engins de mort et d'extermination contre leurs propres voisins, contre ceux qui, à un moment donné, ont été appelés la famille des Etats ou autres noms qui résonnaient dans la conscience de ces peuples de façon amicale et bienveillante, mais qui ne peuvent plus être maintenant ni amicaux ni bienveillants.

76. Je voudrais terminer en faisant référence au fait que le Panama a demandé aussi cette réunion du Conseil et qu'il l'a demandée parce que le Panama désire que l'on parvienne à la paix, mais à une paix juste. Nous savons que dans les conditions politiques auxquelles est aux prises le Conseil, ce projet de résolution semble être la seule formule viable en ce moment pour obtenir un vote positif de la part d'un nombre suffisant de membres du Conseil afin qu'une résolution puisse être adoptée.

77. Le Panama ne s'opposera pas à l'adoption du projet de résolution. J'ai exprimé mes craintes, mes préoccupations et toute mon estime au Secrétaire général, auquel j'ai réitéré notre appui, notre confiance et notre coopération. Nous souscrivons à la déclaration qu'il vient de faire. Une mission très difficile lui a été confiée. Et lui-même se pose la question : que peut-on faire en sept jours ? La seule réponse est que le Secrétaire général ne pourra faire que ce que les parties lui permettront de réaliser; tout dépendra de la coopération apportée par les parties, particulièrement du pays qui maintient dans la région les quatre cinquièmes de sa flotte — qui, du reste, ne parviendra pas à ses

ports d'attache avec le même nombre de navires. Cette coopération est critique pour que le Secrétaire général puisse avancer d'une manière ou d'une autre.

78. Mais cela ne signifie pas que le Conseil renonce à ses fonctions. Le Conseil a le devoir de prendre des mesures concrètes et, après un délai raisonnable ou si les circonstances l'exigeaient, nous pourrions demander une nouvelle réunion dans le but de faire une nouvelle déclaration. Nous espérons que le Secrétaire général réussira. La tâche qui lui incombe est très difficile, je dirai même dramatique. Nous avons pleinement confiance en son talent, en son intégrité, en son sens de l'équilibre ainsi qu'en sa personnalité et nous sommes convaincus que s'il juge le moment opportun et si les négociations n'avancent pas, il viendra ici dans sept jours — ou avant s'il le faut — afin de laisser le Conseil assumer ses responsabilités.

79. Je termine mon explication de vote par ces considérations et je déclare que le Panama votera pour le projet de résolution en tant que contribution à la recherche d'une solution par l'intermédiaire du Secrétaire général.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la CHINE pour expliquer notre vote.

81. Au cours des cinq derniers jours, le Conseil a examiné la question de la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas). A la suite des efforts déployés par les représentants de l'Irlande, de l'Ouganda et d'autres et après de nombreuses consultations, un projet de résolution acceptable pour tous a été finalement élaboré. Nous estimons que, puisque ce projet a créé certaines conditions pour faciliter un cessez-le-feu et la reprise des négociations, et pour accorder un nouveau mandat formel au Secrétaire général afin qu'il puisse poursuivre ses efforts, il constitue un pas en avant. Nous tenons à louer hautement les efforts accomplis. La délégation chinoise votera donc pour le projet de résolution.

82. Cependant, le projet de résolution ne demande pas un cessez-le-feu immédiat et n'a pas complètement confirmé les résultats obtenus par le Secrétaire général pendant ces deux semaines d'efforts comme base pour la reprise de ces efforts — notamment que les deux parties doivent convenir de retirer leurs forces simultanément et qu'une administration intérimaire des Nations Unies doit être établie.

83. Nous espérons sincèrement qu'avec l'adoption du projet de résolution, les parties intéressées coopéreront étroitement avec le Secrétaire général afin qu'une solution juste, pacifique et raisonnable puisse être rapidement trouvée.

84. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT.

85. Le Conseil va procéder au vote sur le projet de résolution faisant l'objet du document S/15122.

Il est procédé au vote à main levée.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité [résolution 505 (1982)].

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

87. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens avant tout à remercier les membres du Conseil de l'approbation et de l'appui qu'ils ont donnés aux mesures que j'ai prises pour atteindre les objectifs de la résolution 502 (1982). Je dois maintenant exprimer mes remerciements les plus sincères pour la confiance renouvelée que le Conseil m'a témoignée aujourd'hui.

88. Le Conseil est certainement conscient des graves problèmes qu'entraîne une telle mission. Pour ma part, je me sens tenu de dire que, tout en reconnaissant les difficultés auxquelles le Conseil doit faire face pour parvenir à un accord de cette nature, je crains que le mandat ne fournisse peut-être pas une orientation suffisamment claire et précise aux parties ou à moi-même. Lorsque la guerre bat son plein, comme c'est le cas actuellement, il est sans aucun doute extrêmement difficile de parvenir à un cessez-le-feu et à une reprise des négociations. Le Conseil peut être assuré que je ferai cependant tout ce qui est en mon pouvoir pour instaurer la paix. La première mesure que je prendrai, dans ces efforts renouvelés, sera de demander instamment aux parties de reconnaître que seule la négociation peut assurer une solution durable de la crise dans l'Atlantique sud. Pour pouvoir négocier, il faut d'abord faire cesser le conflit armé. Là, les intérêts des deux parties se rejoignent. Je demeure convaincu que la paix peut être restaurée conformément à la résolution 502 (1982) et aux progrès accomplis du fait de mes efforts antérieurs.

89. Je veux espérer que la force de la raison et le prix tragique de la poursuite du conflit rendront les parties de plus en plus conscientes de l'ampleur de leurs responsabilités et, partant, faciliteront la solution rapide de cette crise.

90. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui veulent faire des déclarations après le vote.

91. M. NISIBORI (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation n'insistera pas pour que son projet de résolution, contenu dans le document S/15112, soit mis aux voix parce que nous estimons que les principales idées du projet japonais ont été fort bien incorporées dans le projet de résolution présenté par six membres qui vient d'être adopté et que ma délégation a été heureuse d'appuyer.

92. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Dans sa déclaration du 22 mai [*ibid.*], la délégation soviétique a déjà exposé la position de l'Union soviétique à l'égard du conflit anglo-argentin.

93. Dans un communiqué officiel de l'agence TASS en date du 23 mai [S/15105, *annexe*], on souligne la phase nouvelle et dangereuse qu'a atteinte le conflit des îles Falkland (Malvinas) à la suite de l'attaque massive lancée sur les îles par le Royaume-Uni qui a recours à l'aviation, aux navires de guerre et aux troupes de débarquement.

94. Il est indiscutable que la responsabilité de la situation qui existe autour des îles Falkland (Malvinas) incombe au Royaume-Uni qui, pendant de nombreuses années, s'est opposé opiniâtrement à l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la décolonisation des îles et le règlement pacifique du différend avec l'Argentine à propos de la souveraineté.

95. Le communiqué de l'agence TASS comprend le passage suivant :

"Exprimant leur préoccupation devant l'évolution dangereuse des événements qui se déroulent autour des îles Falkland (Malvinas), les milieux dirigeants soviétiques condamnent l'utilisation par le Royaume-Uni de la force militaire. Il faut cesser immédiatement toute effusion de sang. Il faut de toute urgence déployer des efforts, notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour régler le différend anglo-argentin par voie de négociations." [*Ibid.*]

96. C'est sur cette base que la délégation soviétique a voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter. Nous espérons que cela conduira à une cessation rapide de l'effusion de sang et permettra au Secrétaire général de déployer de nouveaux efforts pour restaurer la paix dans la région.

97. Néanmoins, nous voyons certains défauts dans cette résolution. La délégation soviétique voudrait en particulier réaffirmer sa position à l'égard de la résolution 502 (1982) du Conseil à laquelle se réfère la résolution qui vient d'être adoptée. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, la résolution 502 (1982) passe complètement sous silence le problème de la décolonisation des îles Falkland (Malvinas) stipulé dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Cet aspect de la question doit être pris en considération dans tout règlement juste du conflit actuel. Le rétablissement du statut colonial des îles par la force est inadmissible.

98. Nous voudrions aussi souligner avec insistance que l'Union soviétique se prononce en faveur de la cessation immédiate et définitive de toute les hostilités dans la région des îles et pour l'application immédiate de la résolution que nous venons d'adopter.

99. En conclusion, nous souhaitons au Secrétaire général plein succès dans ses efforts pour s'acquitter du mandat contenu dans la résolution. Selon le communiqué de l'agence TASS :

"On est convaincu un Union soviétique que, quelles que puissent être les positions des parties sur le fond du conflit, les différends qui les séparent doivent être résolus de façon pacifique, à la table des négociations. Les négociations les plus longues valent mieux qu'une guerre, même courte." [Ibid.]

100. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais une fois de plus vous dire à quel point mon gouvernement apprécie la compétence et le discernement avec lesquels vous avez dirigé, et continuez de diriger, les affaires du Conseil au cours d'un mois où il traite d'un problème terriblement difficile.

101. Les Etats-Unis ont déjà expliqué ici que ce conflit est particulièrement pénible et poignant pour nous. Nous avons déjà exprimé notre désir intense de minimiser, de cerner, et de voir cesser ce conflit tragique. Je crois que nous avons donné la preuve du sérieux de notre souhait. Mon gouvernement, en la personne du Secrétaire d'Etat, a déployé des efforts soutenus pour éviter le conflit et nous avons ensuite pleinement appuyé les efforts du président Belaúnde, du Pérou, et, bien entendu, ceux du Secrétaire général.

102. Les Etats-Unis désirent ardemment voir cesser cette guerre tragique. Nous nous félicitons de la résolution qui vient d'être adoptée et nous nous engageons à continuer d'appuyer les efforts du Secrétaire général pour trouver une paix juste et durable.

103. Je voudrais également saisir cette occasion pour assurer le représentant du Panama, et toute autre partie intéressée, que mon pays a le plus profond respect pour tous nos voisins dans l'hémisphère; que nous voulons absolument vivre en paix avec eux, que nous faisons partie nous-mêmes de cet hémisphère; et que nous désirons mettre fin à ce conflit afin de pouvoir continuer notre coexistence pacifique dans l'hémisphère. Comme je l'ai dit la semaine dernière [2362^e séance], plus tôt ce conflit tragique sera terminé, plus tôt nous pourrons commencer l'édification de notre avenir et là, comme toujours, les nations de l'Amérique latine verront à quel point les Etats-Unis sont attachés à la cause de la paix et de la prospérité dans notre hémisphère.

104. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements chaleureux de ma délégation aux délégations des pays non alignés qui ont travaillé durement pour présenter le texte de la résolution qui vient juste d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil.

105. Ma délégation a voté pour la résolution parce qu'elle contient une claire réaffirmation de la résolution

502 (1982). Elle note sans doute possible que les efforts du Secrétaire général ont été et seront concentrés sur la mise en œuvre de la résolution 502 (1982). C'est la clef du rétablissement de la paix dans la région, que nous désirons tous si ardemment. En particulier, l'élément clef se trouve au paragraphe 2 de la résolution, à savoir la demande inconditionnelle de retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland.

106. Evidemment ma délégation coopérera pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission renouvelée mais, compte tenu de certaines déclarations faites par quelques délégations au cours du débat et des explications de vote de cet après-midi, je dois dire clairement, pour qu'il n'y ait absolument aucun malentendu, que pour notre part la seule condition acceptable pour un cessez-le-feu est qu'il doit être lié sans équivoque à un commencement immédiat du retrait de l'Argentine.

107. L'histoire des deux derniers mois n'a rien fait pour susciter la confiance britannique dans le Gouvernement argentin. Premièrement, l'Argentine a envahi les îles Falkland sans préavis, alors que les négociations étaient encore en cours et au mépris de l'appel du Conseil du 1^{er} avril [2345^e séance, par. 74]. Deuxièmement, nous avons fait nous-mêmes tout notre possible au cours de six séries de négociations pour parvenir à un règlement pacifique de la crise provoquée par l'invasion de l'Argentine. A chaque fois, nous avons constaté en fin de compte que nous avions tourné en rond, ou plutôt que nous n'avions jamais quitté le point de départ. Aussi, un simple accord verbal de l'Argentine pour le retrait de ses forces ne serait pas suffisant pour instituer un cessez-le-feu. Celui-ci devrait être instauré sur la base d'un engagement de l'Argentine à prendre des mesures pratiques et irrévocables pour un retrait immédiat.

108. Compte tenu des autres déclarations qui ont été faites cet après-midi, il est un autre point que le Conseil doit bien comprendre : la situation a changé depuis que le Secrétaire général a fait rapport au Conseil le 21 mai [2360^e séance]. Le paragraphe 2 de la résolution 502 (1982) est clairement énoncé. Il s'agit du retrait de l'Argentine. Nous ne pouvons pas accepter que le retrait de l'Argentine puisse être lié d'une façon ou d'une autre à un retrait britannique parallèle.

109. Nous ne minimisons pas les difficultés de la tâche du Secrétaire général, mais je serais le dernier au monde à sous-estimer ses grands talents et son dévouement. Si quelqu'un peut réussir cette tâche, c'est bien le Secrétaire général, et je voudrais une fois de plus assurer le Conseil que ma délégation coopérera pleinement avec lui.

110. Je ne peux pas terminer ma déclaration sans exprimer quelque surprise devant l'explication de vote, ou une certaine partie de l'explication, qui vient

d'être donnée par le représentant de l'Union soviétique. Le 1^{er} avril, l'Union soviétique s'est jointe à l'appel de tous les membres du Conseil de sécurité adressé à l'Argentine et au Royaume-Uni leur demandant de s'abstenir de recourir à la force. Le 2 avril, l'Argentine a eu recours à la force. Cela a été consigné dans la résolution 502 (1982) à laquelle l'Union soviétique ne s'est pas opposée. J'attends encore de la part de mon collègue de l'Union soviétique une parole de condamnation de cette première utilisation de la force. Il a adopté, si je puis ainsi m'exprimer, une position borgne cet après-midi, ne voyant pas l'utilisation de la force par l'Argentine mais voyant de son seul œil le recours à la force par le Royaume-Uni dans l'exercice de son droit de légitime défense.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine.

112. M. LISTRE (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de la République argentine veut tout d'abord exprimer sa reconnaissance aux membres du Conseil qui ont consacré de nombreuses heures de travail à l'examen de la grave question dans l'Atlantique sud. Ma délégation considère qu'il convient de mentionner tout particulièrement l'attention constante qu'a manifestée le Président du Conseil, le représentant de la République populaire de Chine, ses efforts et la manière intelligente dont il a conduit les délibérations. Je renouvelle ainsi la déclaration que vient de faire le Ministre des relations extérieures de mon pays il y a quelques minutes, dans son bureau.

113. Ma délégation tient également à remercier la délégation de l'Irlande pour l'attitude responsable qu'elle a adoptée depuis quelque temps déjà pour que le Conseil s'acquitte de ses obligations en tant que principal organe de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'abord, en demandant la réunion officielle du Conseil, et ensuite en présentant le projet de résolution qui est la base du document que l'on vient d'adopter. Cette reconnaissance, je l'exprime également aux membres du Conseil qui appartiennent au mouvement des pays non alignés et qui, avec la délégation de l'Irlande, ont présenté le projet que nous venons d'adopter.

114. Je ne peux pas non plus m'empêcher d'exprimer ma reconnaissance aux pays qui ne sont pas membres du Conseil mais qui ont participé à ses délibérations et ont défendu les droits de ma patrie sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, en apportant des idées constructives pour la solution du conflit entre l'Argentine et le Royaume-Uni. Néanmoins, je crois qu'il est opportun de rappeler au Conseil que, de l'avis de la majorité de ses membres comme de celui d'autres représentants qui, sans être membres du Conseil, ont participé à ses délibérations, il était nécessaire de parvenir à un cessez-le-feu. Une décision à cet égard aurait répondu à la responsabilité directe qu'impose à cet organe l'Article 24 de la Charte des

Nations Unies. Je veux souligner que, malgré cela, du fait de l'intransigeance et des pressions de plus d'un membre permanent, le Conseil s'est vu empêché d'agir dans ce sens et transfère au Secrétaire général une lourde responsabilité.

115. Je donne l'assurance que la République argentine répondra à l'exhortation de la résolution qui vient d'être adoptée et coopérera pleinement avec le Secrétaire général en vue de trouver un moyen de mettre fin aux hostilités et une solution diplomatique au conflit, comme le demande la résolution. Il ne saurait en être autrement compte tenu de l'adhésion constante de mon pays aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, et de son appui au Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Notre reconnaissance envers le Secrétaire général s'est renforcée pour ses qualités personnelles et pour l'effort constant et obstiné qu'il a accompli jusqu'à présent et dont il a fait état dans sa déclaration du 21 mai [*ibid.*].

116. La République argentine reprendra ses négociations avec le ferme propos de parvenir à une solution du conflit et à un rétablissement de la paix sans abandonner ses droits.

117. Le Secrétaire général vient de faire une déclaration dans laquelle il dit notamment :

“La première mesure que je prendrai, dans ces efforts renouvelés, sera de demander instamment aux parties de reconnaître que seule la négociation peut assurer une solution durable de la crise dans l'Atlantique sud” [*par. 88*].

118. Je n'ai pas besoin des instructions de mon gouvernement pour dire au Secrétaire général et au Conseil que mon pays accepte d'ores et déjà de reconnaître cet appel. Nous entamerons des négociations sans conditions préalables. Cependant, nous avons déjà entendu ici que des conditions sont énoncées.

119. Finalement, je veux terminer en disant que la responsabilité que le Secrétaire général doit assumer ne peut être menée à bien que s'il a, à tout moment, l'appui des membres du Conseil, qui ne peuvent que partager les conséquences du mandat qu'ils lui ont octroyé car, en définitive, la paix et la sécurité internationales sont toujours la responsabilité principale de cet organe.

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.

121. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais dire quelques mots.

122. Le représentant du Royaume-Uni s'est étonné de ma déclaration. Je pense cependant que, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, c'est nous qui pour-

rions exprimer de l'étonnement au sujet de sa déclaration et de son explication de vote. Le représentant du Royaume-Uni a fait référence à la résolution 502 (1982), mais il a totalement omis, comme l'a fait d'ailleurs son gouvernement, de tenir compte du paragraphe 1 de cette résolution qui exige une cessation immédiate des hostilités.

123. En ce qui concerne la résolution que vient d'adopter le Conseil, le représentant du Royaume-Uni a également passé totalement sous silence le fait que dans le paragraphe 2 de cette résolution, le Secrétaire général est prié d'entreprendre une mission de bons offices en tenant compte non seulement de la résolution 502 (1982) mais également de l'approche indiquée dans sa déclaration du 21 mai [2360^e séance]. C'est là une disposition extrêmement importante que l'on ne saurait ignorer.

124. Malheureusement, nous avons l'impression que le représentant du Royaume-Uni a une fois de plus

choisi de poser des ultimatums, ce qui nous pousse à mettre en doute la sincérité de son vote pour le projet de résolution, dont nous venons d'être témoins.

125. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Mon collègue soviétique et moi-même avons des interprétations différentes de ces résolutions, comme ce fut d'ailleurs fréquemment le cas pour d'autres résolutions.

126. Je ne vais pas prendre davantage le temps du Conseil. Je me bornerai à répéter ce que j'ai dit lors de débats précédents sur un autre sujet il y a environ deux ans : je pense que le Conseil préférerait me voir discuter de nos divergences de vues en privé plutôt que de faire continuellement appel au droit de réponse.

La séance est levée à 14 h 10.